



SAISON 2022/2023

Document à conserver

TARIFS ADHÉSION *cotisation + licence**

Code à inscrire sur le bulletin d'inscription	Catégories d'adhésion au club	Tarifs
AD-Enf9	Enfants 5 ans / 9 ans	75 €
AD-Enf13	Enfants 10 ans /13 ans	90 €
AD-Enf17	Enfants 14 ans /17 ans	110 €
AD-Etu	Etudiants à partir de 18 ans	115 €
AD-Adu	Adultes	185 €
AD-Cou	Couples	270 €
Carnet	Carnets invités par 5	25€

Réduction à partir du deuxième enfant (voir bulletin d'inscription)

Documents obligatoires :

- *Licence FFT fournie par le club : enfant de 6 ans et moins 12 €, jeunes de 7 à 18 ans 22 € et adultes 32 €
- La photocopie du certificat médical
- Le règlement intérieur du TCD et celui de l'école de Tennis (lu, approuvé et signé)

TARIFS ÉCOLE DE TENNIS *cours + cotisation + licence*

Code à inscrire sur le bulletin d'inscription	Formule de l'école de tennis	Tarifs
EC-MT	Mini-Tennis (5ans /6ans) 1 h /semaine (voir calendrier)	250 €
EC-ET	Ecole de Tennis (à partir de 7 ans) 1 h /semaine (voir calendrier)	270 €
EC-CT	Club de Tennis (à partir de 7 ans) 1 h 30 /semaine (voir calendrier)	320 €
EC-CP	Centre de perfectionnement 3 h (2 x 1 h 30) /semaine (voir calendrier)	460 €
EC-EP	Entraînement Physique : en option uniquement pour EC-CT et EC-CP 1 h /semaine (voir calendrier)	100 €

TARIFS COURS COLLECTIF ET PARTICULIER

Sur demande auprès de **FRANCK JOLLET**

TARIFS ENTRAÎNEMENT *sénior et sénior + 35 ans*

FEMMES	Mardi : 19h30 – 21h00 (groupe 1) / 21h00 – 22h30 (groupe 2) avec un minimum de 4 personnes	ENTF* 180€ 30 séances de 1h30
HOMMES	Lundi : 19h – 20h avec un minimum de 4 personnes par groupe	à définir en septembre

*Code à indiquer sur le bulletin d'inscription

CONTACTS

Responsable Ecole de Tennis Franck JOLLET : 06 63 12 66 46
Patricia Gounon : 06 38 74 20 26

contact@tcdommartin.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TENNIS CLUB DOMMARTIN SAISON 2022/2023

Document à conserver par la famille



Article 1 : MEMBRES, COTISATIONS

L'adhésion au club de Tennis est nominative et non par famille.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation annuelle est due entièrement (sauf cas exceptionnel). Le montant des cotisations de mi saison d'une durée de 6 mois (Avril à septembre) ou de trois mois (juillet, Août, Septembre) est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 2 : LICENCE ET ASSURANCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club).

En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour blessure ou incapacité temporaire. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident (individuel ou vis-à-vis d'un tiers) pour toute personne non licenciée FFT.

Article 3 : OCCUPATION ET RÉSERVATION DES COURTS

L'accès des courts est réservé uniquement aux membres du club licenciés ou aux licenciés FFT autorisés.

Chaque membre à jour de sa cotisation annuelle pourra disposer d'un badge magnétique (à demander à la secrétaire) donnant accès à l'ensemble des installations et d'un identifiant (celui de son ESPACE DU LICENCIÉ FFT) pour la réservation par internet sur **TenUP** (<https://tenup.fft.fr/>).

Le club dispose de 4 courts extérieurs et de 1 court couvert dont les possibilités d'accès sont les suivantes :

Les courts extérieurs et le court couvert fonctionnent sur réservation en ligne. En cas d'absence des joueurs 15 minutes après l'heure de réservation, le court est considéré comme libre et utilisable par d'autres joueurs.

Certains créneaux sont réservés en priorité par l'école de Tennis.

Les courts peuvent être réservés par le bureau pour la compétition et les entraînements.

La durée d'occupation des courts est limitée à une heure. Le début et la fin sont fixés à l'heure entière.

Pour tous les membres sur les courts extérieurs il est possible de jouer en soirée jusqu'à 23H en accédant au compteur situé entre les courts avec la clef et mettre l'éclairage du court choisi.

Article 4 : ÉCOLE DE TENNIS ET DÉPLACEMENTS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité.

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

La tenue et le comportement doivent être corrects et témoigner d'une parfaite éducation. Il est interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain et de pénétrer sur les courts en chaussures de ville. Les jeunes enfants et les animaux accompagnants les membres ne doivent pas pénétrer sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse en dehors des courts.

Pas de nourritures et de boissons alcoolisées à l'intérieur des courts de Tennis.

Il est recommandé de jouer avec des chaussures spéciales pour le Tennis et non ses chaussures habituelles.

Il est obligatoire de changer de chaussures (chaussures sorties du sac) pour jouer sur le court couvert.

Les membres du conseil d'administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le conseil d'administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 6 : SÉCURITÉ

Il est demandé aux membres du club de veiller à ce que toutes les portes des installations (courts, vestiaires, portails d'entrée) soient fermées en permanence pour éviter les dégradations.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 7 : INVITATION

Un membre du club peut inviter un joueur extérieur au club licencié ou non à titre ponctuel (voir article 2). Pour cela il devra s'acquitter de coupons invités (voir tarif) via le site internet <https://tenup.fft.fr/>. Si un invité devient régulier le conseil d'administration pourra demander alors à la personne d'adhérer au club ceci pour éviter les débordements sur les courts et privilégier nos membres.

La réservation sur internet est obligatoire et uniquement sur les courts extérieurs.

Article 8 : SANCTIONS

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Tout manquement au règlement sera examiné par le Comité Directeur et éventuellement sanctionné par une radiation et le badge désactivé.